

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

**MAISON DE L'EAU, SISE
27, RUE DU BOIS DE LA
ROSE À VILLE LA GRAND -
AVENANT N°1 À LA
CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
À INTERVENIR POUR LA
LOCATION D'UN
APPARTEMENT DE TYPE
T4**

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

D_2025_0192

Annemasse Agglo est propriétaire de la Maison de l'Eau maison, 27, Rue du Bois de la Rose 74100 VILLE LA GRAND dans laquelle se trouve un logement de type T4.

Par une Décision D-2022_0310 du 10.11.2022, le Président a approuvé les termes d'une convention d'occupation précaire autorisant un agent à occuper le logement de type T4 sis à VILLE A GRAND 27 rue du bois de Rose.

Aux termes de ladite convention, il a notamment été mentionné ce qui suit littéralement transcrit :

« Article 5 :

Loyer

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à la somme de 609 euros TTC, en fonction de la superficie du logement (105 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2022 appliqués aux logements locatifs sociaux (5,80 €/m²).

Le montant de la redevance d'occupation mensuelle est fixé à la somme de 507.50 € HT (cinq cent cinquante-sept euros et cinquante centimes) soit 609 € TTC (six cent neuf euros)

La redevance sera révisée, chaque année, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers. L'indice de départ et dernier connu est celui du 2^{ème} trimestre 2022 soit 135.84, paru le 13 juillet 2022. Le locataire sera informé par courrier. »

Ce type de logement n'étant pas soumis à TVA et afin de faciliter les calculs de révision de loyer, il est proposé de modifier ledit article en ces termes :

« Article 5 :

Loyer

« Le montant de la redevance d'occupation est calculé en fonction de la superficie du logement (105 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2022 appliqués aux logements locatifs sociaux (5.80 €/m²).

Le montant de la redevance d'occupation mensuelle est donc fixé à la somme de 609 euros (six cent neuf euros).

La redevance sera révisée, chaque année, au 1^{er} novembre, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers. L'indice de départ et dernier connu est celui du 2^{ème} trimestre 2022 soit 135.84, paru le 13 juillet 2022. Le locataire en sera informé par courrier. »

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER que la redevance sera révisée, chaque année, au 1er novembre et qu'il ne sera pas soumis à TVA, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers.

D'ACCEPTER les termes ci-dessus de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire annexé à la présente, pour la location du logement de type T4 sur le site de la Maison De l'Eau.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenir à convention.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 03/11/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVENANT N° 1

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglo, dont le siège social est situé 11 avenue Emile Zola – BP 225 - à Annemasse (74 105), régulièrement représentée par son Président en exercice, à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée « **Annemasse Agglo** » ;

CI-APRES DENOMMEE « LE PROPRIETAIRE »

ET

Madame Eloïse BESOIN, née le 30.01.1996 à AMBILLY (74), de nationalité française et demeurant 27 rue Bois de la Rose 74100 VILLE A GRAND

CI-APRES DENOMME(E) « L'OCCUPANT »

Par une Décision D-2022_0310 du 10.11.2022, le Président a approuvé les termes d'une convention d'occupation précaire autorisant M. BESOIN à occuper le logement de type T4 sis à VILLE A GRAND 27 rue du bois de Rose.

Aux termes de ladite convention, il a notamment été mentionné ce qui suit littéralement transcrit :



« Article 5 :

Loyer

Le montant de la redevance d'occupation est fixé mensuellement à la somme de 609 euros TTC, en fonction de la superficie du logement (105 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2022 appliqués aux logements locatifs sociaux (5,80 €/m²).

Le montant de la redevance d'occupation mensuelle est fixé à la somme de 507.50 € HT (cinq cent cinquante-sept euros et cinquante centimes) soit 609 € TTC (six cent neuf euros)

La redevance sera révisée, chaque année, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers. L'indice de départ et dernier connu est celui du 2^{ème} trimestre 2022 soit 135.84, paru le 13 juillet 2022. Le locataire sera informé par courrier. »

Ce type de logement n'étant pas soumis à TVA et afin de faciliter les calculs de révision de loyer, il y a lieu de modifier ledit article en ces termes :

« Article 5 :

Loyer

« Le montant de la redevance d'occupation est calculé en fonction de la superficie du logement (105 m²) correspondant à la catégorie PLUS selon les barèmes 2022 appliqués aux logements locatifs sociaux (5.80 €/m²).

Le montant de la redevance d'occupation mensuelle est donc fixé à la somme de 609 euros (six cent neuf euros).

La redevance sera révisée, chaque année, au 1^{er} novembre, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers. L'indice de départ et dernier connu est celui du 2^{ème} trimestre 2022 soit 135.84, paru le 13 juillet 2022. Le locataire sera informé par courrier. »

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à

Le

Signature des parties précédée de la mention " Lu et approuvé "

Le Bailleur,

Gabriel DOUBLET,
Président d'Annemasse- Agglo

Le locataire,

Madame BESOIN